



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 11567

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations de l'Agence nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Elle s'inquiète, notamment, du transfert de la prise en charge financière de la prévention du risque alcool de l'Etat vers l'assurance maladie. Cette décision semble révélatrice de l'insuffisante prise en compte par l'Etat de l'alcoolisme en tant que problème majeur de santé publique. Il se permet de rappeler que la consommation excessive d'alcool, outre les ravages qu'elle cause sur les routes et les drames humains qu'elle génère, demeure la deuxième cause de mortalité après le tabac et induit un coût global évalué par l'INSERM à quelque 17 milliards d'euros par an. Au regard de ces données, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à une véritable politique de prévention reposant, en particulier, sur des actions de proximité ayant prouvé leur efficacité.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2001, le financement du dispositif local de prévention de l'alcoolisme est assuré par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) au titre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) et relève des caisses locales. Le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme pour les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool et de favoriser une consommation faible, en partenariat avec les associations de lutte contre l'alcoolisme, dont l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Dans cette perspective, une réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003/2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...). Ces différentes mesures devraient permettre de répondre au problème de santé publique que constitue le risque d'alcool dans notre pays, car il est vrai que l'impact de la consommation d'alcool sur la santé publique est important en France que ce soit en termes de mortalité, de morbidité et de nuisances sociales dans la sphère privée ou professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11567

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 969

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2556